Réunion par consultation électronique

Présidence : M. LAGARDE
Présents (ayant répondu à la consultation) : MM. BOUDET - NAHUM – OYHAMBERRY - REPENTIN - SICOT
Assiste : M. VALLET (D.G.A.)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 118 euros.

COUPE DE FRANCE – 3ème Tour : E.S. SAINTES FOOTBALL / F.C. DES GIRONDINS DE BORDEAUX

Les membres de la Commission, consultés ce jour par voie électronique sur le dossier cité ci-dessus :

- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Charente-Maritime, transmis à la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'aux clubs de l'E.S. SAINTES FOOTBALL et F.C. DES GIRONDINS DE BORDEAUX le 18 Septembre à 17h59.
- Considérant que par l'arrêté préfectoral précité, le Préfet de Charente-Maritime a imposé que la rencontre citée en objet se déroule à huis clos au stade YVON CHEVALIER à SAINTES, le dimanche 20 Septembre 2026 à 15h00.

Par ces motifs et à l'unanimité des membres consultés,

Prend acte de l'arrêté préfectoral précité,

Dit que la rencontre de COUPE DE FRANCE opposant l'E.S. SAINTES aux F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX se déroulera à huis clos ce dimanche 20 Septembre à 15h00, conformément aux dispositions de l'article 15 du Règlement de la COUPE DE FRANCE.

Demande aux deux clubs de lui transmettre, au plus tard le samedi 19 Septembre 2026 à 15h00, la liste nominative des personnes désignées autorisées à accéder au stade, conformément aux dispositions de l'article 15 du Règlement de la COUPE DE FRANCE (voir annexe 1).

Le Président de la C.R. DES COMPETITIONS SENIOR,
Bernard LAGARDE

Le Secrétaire de séance,
Vincent VALLET

P.V. validé le 18 Septembre 2026 par Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la L.F.N.A.

ANNEXE 1 : conditions d'application du huis clos

ARTICLE 15 - HUIS CLOS

Lors d'un match à huis clos :

Sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement licenciées :

- 7 dirigeants de chacun des 2 clubs,
- Les officiels désignés par les instances de football,
- Les joueurs des équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille du match,
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche.

Sont également admis :

- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant),
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte
- les 10 ramasseurs de balle maximum du club recevant (le cas échéant),
- 7 membres maximum du staff technique des 2 clubs en sus de ceux inscrits sur la feuille de match,
- 7 autres licenciés du club recevant maximum ayant une fonction opérationnelle relative à l'organisation du match joué à huis-clos,
- 15 stadiers maximum missionnés par le club recevant pour assurer la sécurité du match et le respect du huis-clos,
- Le médecin du club recevant ou la personne désignée par le club organisateur titulaire d'un diplôme de secourisme à jour,
- 4 secouristes maximum missionnés par le club recevant.

Dans tous les cas, les clubs organisateurs et visiteur concernés ont l'obligation de soumettre chacun, à l'approbation de la Commission d'Organisation, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence ou de cartes et fonctions) susceptibles, d'assister au match à huis clos. Ces documents doivent être transmis par écrit, 48 heures au plus tard avant la date de la rencontre.